

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du Conseil Municipal en séance publique, dûment convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absente représentée : Francine MOREAU donne pouvoir à Christian CHATELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	18
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°51-2026

Cours de gym : tarifs salle de motricité

Madame Audrey CHICHET, 1^{ère} adjointe, informe l'Assemblée qu'une enseignante de gymnastique a sollicité la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac afin d'y proposer des activités à destination des enfants scolarisés dans les établissements de la commune au cours de l'année scolaire 2026-2027.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les conditions d'utilisation de cet équipement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac.

Accepte,

- de mettre à disposition la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac à Madame Adeline MAINGUET afin d'y dispenser des activités de gymnastique à destination des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune ;
- de fixer une participation financière de 150 € par an et par groupe d'enfants.

Précise,

- que cette mise à disposition est accordée pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- qu'elle ne pourra avoir lieu ni le mercredi ni pendant les vacances scolaires.

Décide,

- que les participations financières seront facturées en décembre 2026, mars 2027 et juin 2027.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 1^{er} octobre 2026.

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,
Maire.